

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX  
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER  
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI  
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)  
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN  
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

### **ABSENTS :**

**Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

**N°177 – RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2023 – MODALITES ORGANISATIONNELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de Calonne-Ricouart se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour mener à bien ce recensement, il convient de recruter des agents recenseurs, encadrés par une coordonnatrice communale et son adjoint, en charge des vérifications des dossiers notamment.

Il est donc proposé que la rémunération des personnels attachés au recensement s'effectue comme suit :

- Agents recenseurs :
  - 0.60 euros bruts par fiche logement
  - 0.90 euros bruts par bulletin individuel
  - 25 euros par réunion (2 obligatoires)
  
- Coordonnatrice communale et coordonnatrice adjointe :
  - Une indemnité brute de 700 euros

La dotation globale fixée par l'Etat s'élève à 10 200 euros. A l'issu des opérations de recensement et en fonction des dépenses, le solde de la dotation sera réparti équitablement entre les agents recenseurs.

Puis, il invite ses collègues à délibérer sur la question,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le recrutement d'agents recenseurs et la nomination d'une coordonnatrice communale et d'une coordonnatrice adjointe, pour mener à son terme le recensement de la population 2023, aux conditions de rémunérations reprises ci-dessus,

Autorise monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination en conséquence,

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire